

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE

NIVEAU DE RESULTAT

Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, l'employeur doit calculer, chaque année, des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Au 1^{er} mars 2020, au titre de l'année 2019, le niveau de résultat obtenu, au regard des indicateurs visés à l'article D.1142-2 du Code du travail, ne peut être calculé pour les raisons suivantes :

- L'effectif devant être pris en compte pour le calcul de l'ensemble des indicateurs est inférieur à 40% de l'effectif total de la Société pour les indicateurs n° 1, 2 et 3 ;
- le nombre maximum de points pouvant être obtenus, au regard du calcul des indicateurs autres que ceux visés ci-dessus, est inférieur à 75 points.

SIEGE SOCIAL

Immeuble Inspira
143 avenue de Verdun – CS 20170
92442 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex
Tél : 01 55 95 48 00 - info@smac-sa.com

www.smac-sa.com

Société par Actions Simplifiée au capital de 4 300 000 Euros – 682 040 837 RCS Nanterre - N° d'identification TVA : FR 61 682 040 837